

RDUE : le système de diligence raisonnée



1

COLLECTE D'INFORMATIONS

- Description du produit
- Quantité mise sur le marché
- Pays et/ou zone de production
- Géolocalisation parcelles (GPS)
- Date de production
- Nom, adresse et email des fournisseurs
- Nom, adresse et email des clients
- Preuves que le produit respecte les lois du pays et est «0 déforestation»

Si le produit provient d'un pays classé comme « à risque faible » par la Commission européenne :

DILIGENCE RAISONNÉE SIMPLIFIÉE*

* Les étapes 2 et 3 n'ont pas à être menées.

2

ÉVALUATION DU RISQUE

- Niveau de risque du pays
- Présence de forêts & populations autochtones dans le pays
- Consultations avec les populations locales
- Niveau de déforestation
- Fiabilité des informations
- Transparence et antécédents des opérateurs
- Complexité des chaînes d'approvisionnement
- Risque que le produit soit mélangé avec d'autres provenant de zones déforestées

En cas de risque de déforestation ou dégradation, une mesure d'atténuation du risque doit être menée.

3

ATTÉNUATION DU RISQUE

- Collecte d'informations supplémentaires
- Réalisation d'audits indépendants
- Formation et/ou soutien aux fournisseurs pour les aider à se conformer aux règles

Cette étape doit apporter la preuve que le risque de déforestation ou dégradation des forêts est :

UN RISQUE NUL OU NÉGLIGEABLE

Si un risque subsiste, le produit ne pourra pas être mis sur le marché de l'UE.